

Directeur des poursuites criminelles et pénales

06
07

Mise en contexte

Le *Plan de modernisation 2004-2007* publié par le Secrétariat du Conseil du trésor annonçait l'évaluation de la création du Directeur des poursuites publiques (devenu le Directeur des poursuites criminelles et pénales) afin de distinguer les fonctions de ministre de la Justice et de Procureur général.

« En créant un poste de directeur des poursuites publiques, le gouvernement accroît les garanties d'indépendance constitutionnelle liées à la fonction de la poursuite publique, et renforce la transparence requise par les impératifs fondamentaux de la justice. La distinction qui sera ainsi clairement opérée entre les deux fonctions confondues jusqu'ici renforcera donc la confiance du public dans le système judiciaire¹. »

C'est donc dans le but de remplir ses obligations en regard du *Plan de modernisation* que le ministère de la Justice a déposé, en mai 2005, le projet de loi sur le Directeur des poursuites publiques. La *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.R.Q., c. D-9.1.1) adoptée en décembre 2005 est entrée en vigueur le 15 mars 2007.

1. Secrétariat du Conseil du trésor, *Briller parmi les meilleurs, Plan de modernisation 2004-2007*, page 53.



Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., c. A-6.01), j'ai le plaisir de vous transmettre le premier rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales (ci-après DPCP) pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2007. Avant sa création le 15 mars 2007, le DPCP était une direction générale du ministère de la Justice, soit la Direction générale des poursuites publiques (ci-après DGPP). Le rapport annuel porte donc également sur les activités réalisées par la DGPP jusqu'au 15 mars 2007.

Ce rapport présente les résultats atteints au cours de l'exercice 2006-2007, conformément à la *Loi sur l'administration publique*, et fournit une reddition de comptes en lien avec les éléments prévus au *Plan stratégique 2005-2007* et à la *Déclaration de services aux citoyens* du ministère de la Justice du Québec.

Ce document témoigne également de la contribution du DPCP à la poursuite des objectifs gouvernementaux, particulièrement ceux de modernisation de l'État. La création du poste de directeur des poursuites criminelles et pénales permet de mieux distinguer les fonctions de ministre de la Justice et Procureur général de celles liées à l'exercice de la fonction de poursuivant public. La distinction ainsi clairement opérée entre ces deux fonctions permet d'accroître les garanties d'indépendance constitutionnelle liées à la fonction de la poursuite publique et de renforcer la transparence du processus judiciaire ainsi que la confiance du public dans le système de justice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre de la Justice,

(Original signé)

Jacques P. Dupuis



Monsieur Jacques P. Dupuis
Ministre de la Justice
et Procureur général
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le premier rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales (ci-après DPCP) pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007.

Le *Rapport annuel de gestion 2006-2007* vise les deux premières semaines d'existence du DPCP, créé le 15 mars 2007. Il porte également sur les activités de la Direction générale des poursuites publiques réalisées avant cette date.

Ce rapport rend compte des résultats atteints par rapport aux objectifs prévus au *Plan stratégique 2005-2007* et à la *Déclaration de services aux citoyens* du ministère de la Justice. Il fait également état des ressources du DPCP tout en répondant aux exigences gouvernementales. La création du DPCP, qui a pour mission de diriger pour l'État les poursuites criminelles et pénales au Québec avec l'indépendance conférée par la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, permet d'accroître les garanties d'indépendance liée à la fonction de la poursuite publique, de renforcer la transparence du processus judiciaire ainsi que la confiance du public dans le système judiciaire.

Je tiens à souligner la compétence de tous les membres du personnel du DPCP. Je profite de l'occasion pour les remercier pour leur contribution à l'atteinte des objectifs fixés jusqu'à maintenant.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales
et sous-procureur général aux poursuites criminelles et pénales,

(Original signé)

M^e Louis Dionne

Table des matières

Message du directeur	9
Déclaration sur la fiabilité des données	11
Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne	13
La présentation du Directeur	14
La mission	14
Le Directeur des poursuites criminelles et pénales en bref	14
L'organisation administrative	16
Les ressources humaines	17
Les ressources budgétaires	18
Les ressources informationnelles	19
Les faits saillants	20
Lois et règlements	20
Litiges en matière criminelle	20
Rayonnement national et international	22
Les résultats 2006-2007 au regard du <i>Plan stratégique 2005-2007</i>	23
AXE 3 : Le soutien de la crédibilité du système judiciaire	23
Les résultats 2006-2007 au regard de la <i>Déclaration de services aux citoyens</i>	24
Les résultats relatifs aux exigences législatives et gouvernementales en vigueur	25
<i>La Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales</i>	25
L'accès à l'information	25
La protection des renseignements personnels	25
Le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	26
L'application de la politique relative à la <i>Charte de la langue française</i>	26
Le suivi des objectifs des programmes d'accès à l'égalité ou du plan d'embauche pour certains groupes cibles	26
Le partage des produits de la criminalité	28
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	29
Annexe 1	31
Les ententes relatives à la communication des renseignements personnels	31

Liste des tableaux et figure

Tableaux

Tableau I :	Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi au 31 mars 2007	17
Tableau II :	Répartition des dépenses et des budgets alloués	18
Tableau III :	Ressources consacrées aux technologies de l'information	19
Tableau IV :	Taux d'embauche des membres de groupes cibles 2006-2007	26
Tableau V :	Taux de représentativité des groupes cibles parmi les employés réguliers au 31 mars 2007	27
Tableau VI :	Taux d'embauche du personnel féminin 2006-2007	27
Tableau VII :	Taux de représentativité des femmes parmi les employés réguliers au 31 mars 2007	27
Tableau VIII :	Bénéficiaires et montants octroyés provenant des biens confisqués	28

Figure

Figure 1 :	Représentation des personnes ayant moins de 35 ans	17
-------------------	--	----

Message du directeur

La mise sur pied du Directeur des poursuites criminelles et pénales (ci-après DPCP) a marqué le point tournant d'un exercice de réflexion et de planification débuté en 2005.

J'ai été nommé directeur des poursuites criminelles et pénales le 14 février 2007. Certaines dispositions de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.R.Q., c. D-9.1.1) permettant ma nomination ont été en vigueur à compter du 5 mars 2007.

Le 15 mars 2007, le DPCP a été institué en organisme indépendant du ministère de la Justice. Le *Rapport annuel de gestion 2006-2007* constitue donc le premier rapport annuel du DPCP. Il porte à la fois sur les activités réalisées par la Direction générale des poursuites publiques (ci-après DGPP) du ministère de la Justice jusqu'au 15 mars 2007 ainsi que celles réalisées par le DPCP du 15 au 31 mars 2007.

Jusqu'à maintenant, nous avons travaillé à bâtir ce nouvel organisme. Mes premières tâches en tant que directeur ont été d'enclencher le processus de sélection du directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales, de mettre en place la structure de ce nouvel organisme et d'établir son siège social, ce qui a été fait en collaboration avec le ministère de la Justice et les autres partenaires. L'objectif était d'effectuer cette transition de façon harmonieuse, dans le respect des personnes concernées, tout en poursuivant notre mission de diriger pour l'État les poursuites criminelles et pénales, en toute transparence, à l'abri de toute influence indue et en conformité avec l'intérêt public.

Pour réaliser sa mission de poursuivant en matière criminelle et pénale, le DPCP compte sur les procureurs aux poursuites criminelles et pénales qui sont répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Ces derniers ont le pouvoir de me représenter pour l'exercice de mes fonctions et remplissent, sous mon autorité, les devoirs et fonctions que je détermine.

La décision d'autoriser ou non une poursuite en matière criminelle ou pénale est une décision sérieuse et délicate. Les procureurs aux poursuites criminelles et pénales doivent prendre cette décision après un examen exhaustif de la preuve disponible, en considérant la suffisance de la preuve et l'opportunité d'engager une poursuite. Le poursuivant n'a pas à remplacer le tribunal mais il doit, après avoir examiné toute la preuve, être moralement convaincu qu'une infraction a été commise, que c'est le prévenu qui l'a commise, et être raisonnablement convaincu de pouvoir établir la culpabilité du prévenu.

L'exercice des fonctions des procureurs aux poursuites criminelles et pénales est encadré par des directives émises par le Directeur et par des orientations édictées par le ministre de la Justice, lesquelles concernent la conduite générale des affaires en matière criminelle et pénale. Ces orientations et mesures ont été publiées dans la *Gazette officielle du Québec* le 4 avril 2007, conformément à la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*.

C'est donc avec fierté que je dépose le premier rapport annuel du DPCP. Bien qu'il ne concerne que quelques semaines depuis la création du DPCP en tant qu'organisme indépendant, le présent rapport départage les activités liées à la DGPP et au DPCP. Il démontre notre engagement à respecter les principes directeurs soutenant notre mission que sont l'indépendance et la transparence.

Ces réalisations n'auraient pas été possibles sans la contribution exceptionnelle des personnes œuvrant au sein du DPCP. Ces dernières s'acquittent de leurs tâches avec compétence et loyauté, et ont à cœur la mission du DPCP. Je profite de l'occasion pour les remercier pour leur contribution à l'atteinte des objectifs fixés.



M^e Louis Dionne

*Directeur des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureur général aux poursuites criminelles et pénales*

Déclaration sur la fiabilité des données

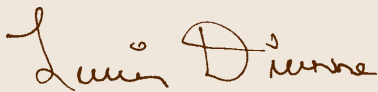
Les données et l'information contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de notre responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, sur l'intégralité et sur la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi que des contrôles afférents.

À notre connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2006-2007* du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) :

- décrit fidèlement la mission et les mandats du DPCP ;
- fait état des objectifs, des cibles, des indicateurs et des résultats obtenus au regard du *Plan stratégique 2005-2007* et des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens* du ministère de la Justice ainsi que des résultats relatifs aux exigences législatives et gouvernementales concernant la Direction générale des poursuites publiques et le DPCP ;
- présente des données cohérentes et fiables.

Nous déclarons que les données contenues dans ce rapport annuel de gestion de même que les contrôles afférents à ces données sont fiables. Nous affirmons également que les données correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2007.

Les membres de la direction de l'organisme,



M^e Louis Dionne

*Directeur des poursuites criminelles et pénales
et sous-procureur général aux poursuites
criminelles et pénales*



M^e Marie-Claude Gilbert

*Secrétaire générale et
Procureure en chef*

Québec, le 9 octobre 2007

Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne

Monsieur Louis Dionne
Directeur des poursuites criminelles et pénales
et sous-procureur général aux poursuites
criminelles et pénales
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Monsieur le directeur,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et de l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2006-2007*, à l'exclusion de l'annexe, du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour l'exercice terminé le 31 mars 2007. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de votre organisme.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence des résultats et de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Notre examen s'est appuyé sur les normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification sur les résultats et l'information examinés.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2006-2007*, à l'exclusion de l'annexe, ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

La vérificatrice interne,



Francine Asselin, CA

Québec, le 22 octobre 2007

La présentation du Directeur

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), anciennement la Direction générale des poursuites publiques (DGPP) du ministère de la Justice, est un nouvel organisme relevant du ministre de la Justice depuis le 15 mars 2007.

Le présent rapport annuel de gestion fournit les résultats concernant les activités de la DGPP du ministère de la Justice jusqu'au 15 mars 2007 et du DPCP à compter de cette date jusqu'au 31 mars 2007.

La mission

Diriger, pour l'État, les poursuites criminelles et pénales avec efficacité, transparence et l'indépendance conférée par la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*.

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales en bref

Le Directeur :

- dirige pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites découlant de l'application du *Code criminel*, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et de toute autre loi fédérale pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant ;
- agit également comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale* trouve application ;
- conseille les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle et pénale ;
- exerce également les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter une affaire en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige ;
- exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Procureur général ou le ministre de la Justice.

Pour réaliser cette mission, le Directeur compte sur sept bureaux spécialisés, soit le Bureau de la jeunesse de Montréal, le Bureau de la qualité des services professionnels, le Bureau de lutte au crime organisé, le Bureau de lutte aux produits de la criminalité, le Bureau des affaires criminelles et jeunesse, le Bureau des affaires pénales et le Bureau de service-conseil.

En plus des bureaux spécialisés mentionnés précédemment, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales sont répartis sur l'ensemble du territoire québécois et desservent 39 points de service de façon permanente. Certains sont également appelés à desservir, de façon itinérante, les nombreuses communautés autochtones réparties sur le territoire. Ils sont regroupés sous sept unités, soit :

QUÉBEC

Alma
La Malbaie
Montmagny
Québec
Roberval
Saguenay
Saint-Joseph-de-Beauce
Thetford Mines

Points de service itinérants : Chibougamau et Dolbeau-Mistassini

CENTRE-DU-QUÉBEC

Joliette
La Tuque
Shawinigan
Trois-Rivières
Victoriaville

EST DU QUÉBEC

Baie-Comeau
Matane
New Carlisle
Percé
Rimouski
Rivière-du-Loup
Sept-Îles

Points de service itinérants : Amqui, Blanc-Sablon, Carleton, Fermont, Forestville, Gaspé, Havre-Aubert, Havre-Saint-Pierre, Kawawachikamach, La Romaine, Mont-Joli, Natasquan, Pointe-Parent, Port-Cartier, Saint-Augustin, Sainte-Anne-des-Monts et Schefferville.

MONTRÉAL

Laval
Montréal
Saint-Jérôme

SUD DU QUÉBEC

Drummondville
Granby
Longueuil
Saint-Hyacinthe
Saint-Jean-sur-Richelieu
Sherbrooke
Sorel-Tracy

Points de service itinérants : Cowansville et Lac-Mégantic

OUEST DU QUÉBEC

Campbell's Bay
Gatineau
Maniwaki
Mont-Laurier
Salaberry-de-Valleyfield

NORD-DU-QUÉBEC

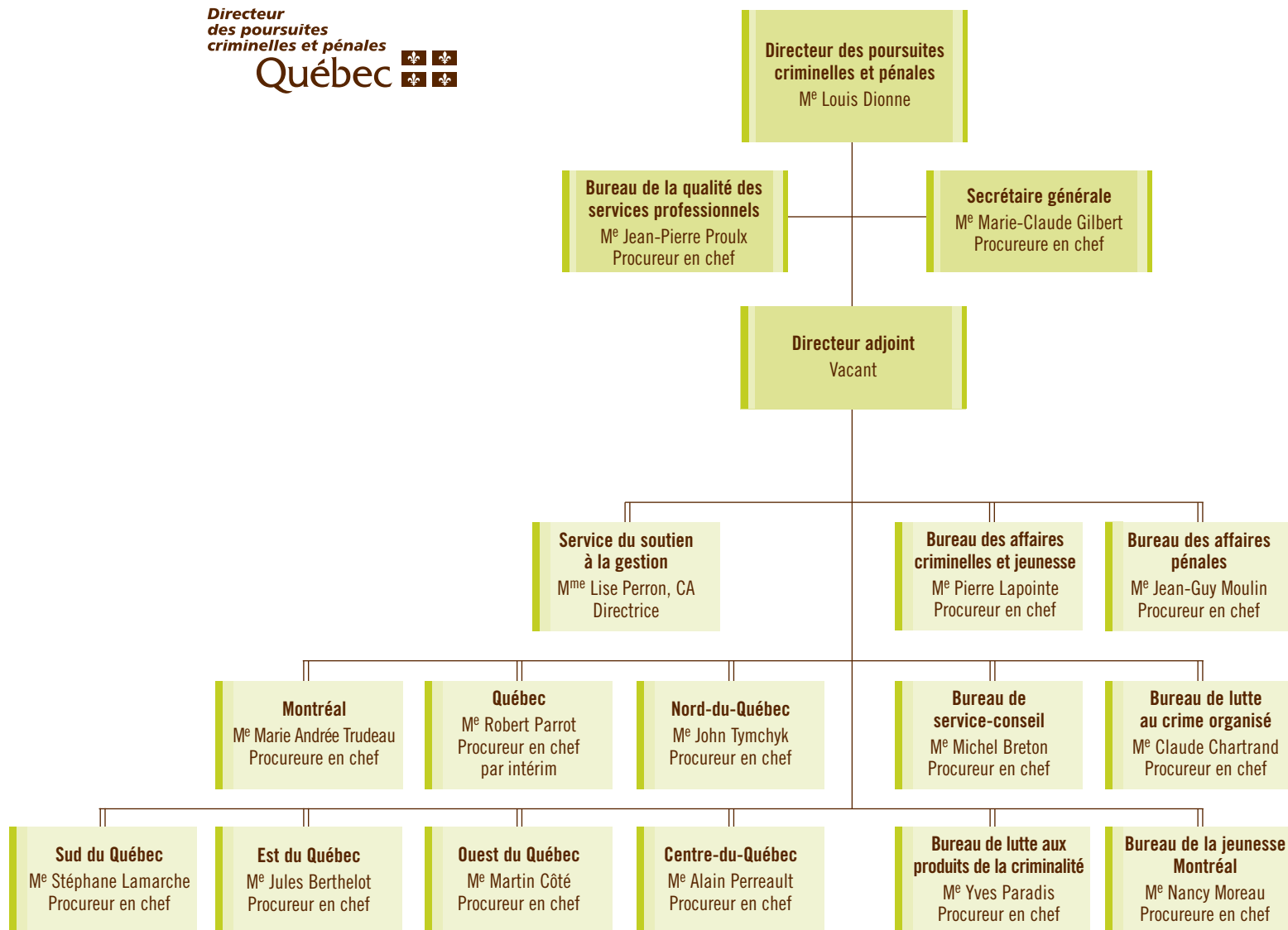
Amos
Kuujuuaq
Rouyn-Noranda
Val-d'Or

Points de service itinérants : Akulivik, Chisasibi, Eastmain, Inukjuak, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujaq, Kangirsuk, Kuujjuarapik/Whapmagoostui, La Sarre, Mistissini, Nemiscau, Oujé-Bougoumou, Puvirnituq, Quaqtaq, Salluit, Senneterre, Umiujaq, Ville-Marie, Waskaganish, Waswanipi et Wemindji.

Les bureaux des grands centres peuvent compter sur des équipes spécialisées, notamment en matière d'appel, de fraude, de crimes contre la personne, de jeunes contrevenants et de drogues.

L'organisation administrative

**Directeur
des poursuites
criminelles et pénales**
Québec



Les ressources humaines

TABEAU I

Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi au 31 mars 2007¹

Catégorie d'emploi	Régulier	Occasionnel	Total	En % ²
Haute direction	1	—	1	0,1 %
Cadre supérieur	49	—	49	7,0 %
Professionnel	355	74	429	61,3 %
Technicien	24	1	25	3,6 %
Personnel de bureau	153	43	196	28,0 %
Total	582	118	700	100 %
En %²	83,1 %	16,9 %	100 %	

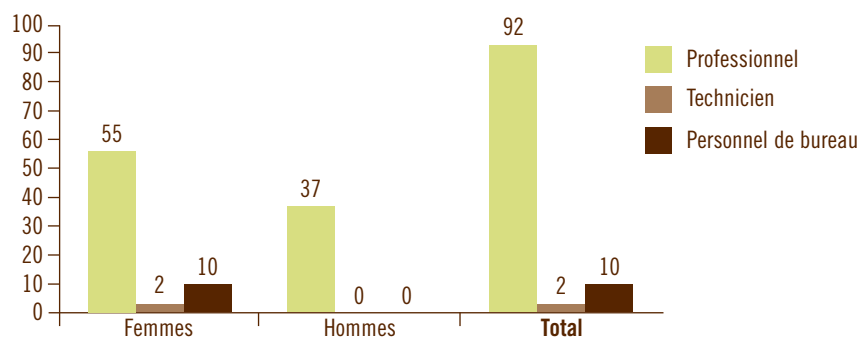
1. Données fournies par le Tableau de bord média du 28 mars 2007.

2. Représentation par rapport au nombre total d'employés.

Au 31 mars 2007, le Directeur comptait 700 employés, dont 582 réguliers.

FIGURE 1

Représentation des personnes ayant moins de 35 ans (personnel régulier)



Au 31 mars 2007, le Directeur comptait 182 personnes de moins de 35 ans, dont 104 employés réguliers. Les femmes représentaient 64,4 % de ce personnel régulier. Ainsi, les personnes de moins de 35 ans comptaient pour 26,0 % du nombre total d'employés.

Les ressources budgétaires

Effectif autorisé 2006-2007

Au 1^{er} avril 2006, l'effectif régulier et total autorisé de la DGPP représentait 555 équivalents temps complet (ETC). Le DPCP, au 31 mars 2007, comptait un total de 576 ETC, dont 31 occasionnels autorisés par le Conseil du trésor et voués à des projets spécifiques. Suite à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, 11 ETC ont été transférés au ministère de la Justice.

TABLEAU II

Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)¹

Catégories de dépenses	2006-2007	
	Budget modifié	Dépenses ²
Rémunération	49 792,0	49 742,6
Fonctionnement et autres	11 505,6	11 465,2
Amortissement	—	17,7
Total	61 297,6	61 225,5

1. Exclut les catégories de dépenses Prêts, placement et avances et immobilisations.

2. Données préliminaires.

Les renseignements concernant le budget de dépenses 2006-2007

Le DPCP finance ses activités à partir de crédits votés à l'Assemblée nationale exclusivement.

Le budget de dépenses initialement alloué à la DGPP au début de l'exercice 2006-2007 se chiffrait à 58,2 M\$, soit 46,7 M\$ pour la rémunération et 11,5 M\$ pour le fonctionnement et les autres dépenses. Le montant pour la rémunération a été ajusté à 49,8 M\$; le budget modifié s'élève donc à 61,3 M\$ au 31 mars 2007.

Présentation des crédits par programme

Le DPCP obtient ses crédits votés pour un seul programme, soit le Directeur des poursuites criminelles et pénales. Les crédits votés au 1^{er} avril 2006 s'élevaient à 58,9 M\$ incluant les immobilisations.

Les ressources informationnelles

Durant l'année 2006-2007, le DPCP a réalisé deux projets importants en plus de participer au développement d'une entente de partenariat entre deux ministères et deux organismes gouvernementaux du Québec.

Les principales réalisations

Deux projets sont à souligner au cours de la dernière année :

- la réalisation du tableau d'assignations des procureurs (TAP) pour le palais de justice de Montréal afin de faciliter la planification et l'assignation des procureurs, en fonction de leur disponibilité et de leur spécialité. L'implantation sera effectuée au cours de l'année 2007-2008 ;
- l'intégration entre le système informatisé des poursuites publiques (SIPP) et le système de gestion des rôles de la Chambre criminelle et pénale (INFOTRAC) afin d'assurer l'intégrité et la cohérence des données en évitant la double saisie et par une gestion centralisée des paramètres.

TABLEAU III

Ressources consacrées aux technologies de l'information

	2006-2007
Sommes engagées	2 446,1 k\$
ETC	1,8

Les ressources financières engagées au cours de l'exercice 2006-2007 se sont élevées à 2 446,1 k\$ pour les activités en ressources informationnelles.

Entente de partenariat

Le DPCP a participé à la poursuite des travaux en vue de réaliser un système intégré d'information de justice (SIJJ). Deux systèmes informatiques développés par la Colombie-Britannique pourraient être utilisés, car ils répondent aux besoins des tribunaux en matière criminelle et pénale, de la Commission québécoise des libérations conditionnelles et du DPCP. Ce projet est réalisé en partenariat avec le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique et le Centre de services partagés.

Les faits saillants

Lois et règlements

Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Dans le contexte des travaux de modernisation de l'État, la Direction générale des poursuites publiques (DGPP) a évalué la création du Directeur des poursuites publiques (devenu le Directeur des poursuites criminelles et pénales) afin de distinguer les fonctions de ministre de la Justice et de Procureur général. Cette évaluation a conduit à l'adoption d'une loi, en vigueur depuis le 15 mars 2007. Nous référons le lecteur à l'objectif stratégique 3.1 présenté à la page 23, pour de plus amples renseignements à ce sujet.

Litiges en matière criminelle

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a pour fonction de diriger pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites criminelles et pénales au Québec. Certains dossiers à cet égard sont à signaler pour l'année 2006-2007.

Dossier Simon Marshall

Le 27 juin 1997, Simon Marshall plaide coupable à 13 chefs d'accusation, dont 6 d'agressions sexuelles. Il est condamné à purger une peine de 7 ans de pénitencier (soit 62 mois compte tenu du temps purgé avant son plaidoyer de culpabilité). Il purgera la totalité de sa peine. En décembre 2003, Simon Marshall plaide coupable à une accusation d'agression sexuelle qu'il aurait commise en 2003. Le 12 janvier 2004, le résultat de l'analyse d'ADN révèle une comparaison négative. Informée des résultats de l'analyse, la poursuite met fin aux procédures dès le 13 janvier 2004, ce qui entraîne l'acquittement de Simon Marshall.

Cette situation sème le doute quant à la culpabilité de Simon Marshall pour les crimes antérieurs. Une révision des dossiers est alors demandée par le substitut en chef de Québec à la police de Québec. Une analyse génétique est effectuée et la comparaison des échantillons s'avère négative. Une nouvelle enquête policière est confiée à la Sûreté du Québec. Le 8 août 2005, le chef de police de Québec annonce publiquement que Simon Marshall ne peut être l'auteur des crimes commis en 1997 et qui lui ont été reprochés.

Le 25 août 2005, le ministre de la Justice du Québec, Monsieur Yvon Marcoux, reconnaissait la condamnation injustifiée de Simon Marshall. Le 21 septembre 2005, le ministre désignait M^e Michel Proulx, ex-juge de la Cour d'appel du Québec, afin de déterminer le montant de l'indemnisation à être versée dans le cadre des *Lignes directrices d'indemnisation des personnes condamnées et emprisonnées à tort*. Ce mandat a été terminé par M^e Pierre Cimon. Conformément aux conclusions du rapport de ce dernier, une indemnité au montant de 2,3 M\$, partagée entre le ministère de la Justice du Québec et le ministère fédéral de la Justice, a été versée à Simon Marshall le 6 février 2007.

Dossier Coffin-Brault-Guité

Après une enquête de la Gendarmerie royale du Canada, le Procureur général du Québec déposait, le 10 septembre 2003, des accusations criminelles contre Paul Coffin. Le 31 mai 2005, ce dernier plaidait coupable à des accusations de fraude et le 19 septembre 2005, il était condamné à une peine de deux ans moins un jour à être purgée dans la collectivité. Paul Coffin a reconnu avoir détourné près de 1,6 million de dollars. Le 7 avril 2006, à la suite de l'appel du Procureur général, la Cour d'appel a modifié la peine imposée et a condamné Paul Coffin à purger 18 mois d'emprisonnement. Aussi, Paul Coffin a remboursé un million de dollars à la victime de sa fraude, le gouvernement du Canada.

Le 6 mai 2004, le Procureur général déposait des accusations criminelles contre Jean Brault et Charles Guité relativement à 5 contrats précurseurs au programme des commandites. Jean Brault a plaidé coupable aux accusations de fraude le 2 mars 2006. Il s'est vu infliger une peine de 30 mois d'emprisonnement le 5 mai 2006.

Charles Guité, après un mois de procès, a été reconnu coupable par un jury le 6 juin 2006. Il a été condamné à purger une peine de 42 mois de pénitencier le 19 juin 2006. À la suite de sa déclaration de culpabilité, l'accusé a déposé un avis d'appel à l'égard du verdict en date du 29 juin 2006 et a présenté une requête pour remise en liberté en date du 5 juillet 2006. Le 26 juillet 2006, il a déposé une procédure pour obtenir une permission d'en appeler de la peine infligée en première instance. Le jour même, la cour décidait que l'appel sur la peine ainsi que celui sur la déclaration de culpabilité seraient entendus au même moment.

Première condamnation pour gangstérisme contre les gangs de rue

La première condamnation pour gangstérisme contre des gangs de rue a été prononcée le 24 janvier 2007 au Centre de services judiciaires Gouin à Montréal.

Entre mai 2004 et février 2005, une bande de criminels a pris le contrôle d'un quartier de Montréal-Nord pour la vente de stupéfiants. Une enquête policière de plusieurs mois a permis de procéder à l'arrestation de 24 accusés provenant de 3 groupes distincts, dont le gang de la rue Pelletier. Les accusés étaient âgés entre 21 et 52 ans.

Le procès s'est déroulé pendant 4 mois, en présence de 15 accusés et de 12 avocats de la défense. Au départ, près d'une centaine de témoins devaient être entendus par le tribunal pour permettre à la poursuite de faire sa preuve. En raison des admissions de la défense, seulement une partie d'entre eux ont été convoqués au tribunal. Les 15 accusés ont été déclarés coupables de trafic de stupéfiants. Parmi ceux-ci, 14 ont été déclarés coupables de complot et 5, de gangstérisme.

Pour la première fois au Canada, des membres de gangs de rue ont été condamnés pour gangstérisme en vertu de l'article 467.12 du *Code criminel*.

Rayonnement national et international

Deux événements importants ont eu lieu en 2006-2007.

Entente de coopération pour combattre le crime organisé

Le 22 septembre 2006, les procureurs généraux du Québec, de l'Ontario et du Manitoba ont signé, à Montréal, une entente de coopération visant à renforcer la lutte contre le crime organisé en améliorant l'échange de leurs connaissances et de leurs pratiques en matière de poursuite.

L'entente interprovinciale sur la prévention et la poursuite efficace du crime organisé s'appuie sur les partenariats existants et prévoit des stratégies qui permettront d'améliorer le partage de l'information entre les trois procureurs généraux. L'entente renforce les efforts conjoints des provinces en vue de lutter contre le crime organisé en améliorant la collaboration et par la mise en place des meilleures pratiques. Ainsi, en vertu de l'entente, les provinces peuvent permettre des échanges d'avocats de la Couronne dans les équipes de lutte contre le crime organisé.

Le Québec, l'Ontario et le Manitoba renforceront également les efforts conjoints des procureurs et de la police en matière de lutte contre le crime organisé en collaborant à l'élaboration d'une formation interprovinciale. À cet effet, un forum sur le crime organisé a eu lieu en juin 2007 à Toronto.

Première conférence Québec–États-Unis sur la prévention du crime transfrontalier

La *Politique internationale du gouvernement du Québec* a été lancée en mai 2006 à Montréal. Dans le contexte de sa mise en œuvre, le ministère de la Justice était interpellé pour l'application de la mesure 38.2 du plan d'action. Cette dernière consiste à instaurer une coopération bilatérale entre le Procureur général du Québec et ses homologues des États transfrontaliers américains en matière de menaces non militaires.

La DGPP du ministère de la Justice a donc organisé la première conférence Québec–États-Unis sur la prévention du crime transfrontalier qui s'est tenue du 11 au 13 octobre 2006, à Québec. Cet événement a donné lieu à une rencontre entre les substituts en chef du Procureur général du Québec et les *District Attorneys* ou *County Attorneys* des États américains frontaliers du Québec, à savoir les États du Maine, du New Hampshire, du Vermont et de New York. Les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ont été invitées à participer à titre d'observatrices.

Les résultats 2006-2007 au regard du *Plan stratégique 2005-2007*

Le plan stratégique à l'égard duquel le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) doit rendre compte pour l'exercice 2006-2007 est le *Plan stratégique 2005-2007* du ministère de la Justice. Le rapport annuel tient compte exclusivement des engagements concernant la Direction générale des poursuites publiques (DGPP) lorsqu'elle faisait partie du ministère de la Justice.

AXE 3 : Le soutien de la crédibilité du système judiciaire

Objectif 3.1 : Dépôt d'un projet de loi créant le poste de directeur des poursuites criminelles et pénales

Cible	Indicateur	Résultats	
		2006-2007	2005-2006
D'ici le 30 juin 2005, déposer un projet de loi	Dépôt du projet de loi	S. O.	Projet de loi déposé le 11 mars 2005

La *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* est entrée en vigueur le 15 mars 2007. Cette loi, sanctionnée le 6 décembre 2005, institue la charge de DPCP et confie au Directeur la mission de diriger pour l'État les poursuites criminelles et pénales au Québec, avec l'indépendance que la loi lui accorde.

La loi établit une saine distance entre le Procureur général et le directeur ainsi que les procureurs aux poursuites criminelles et pénales. Cette distance est de nature à maintenir, sinon à rehausser la confiance du public dans l'administration de la justice tout en y préservant, pour l'essentiel, le rôle exercé traditionnellement par le Procureur général. Sous ce rapport, la loi maintient ce qui se faisait jusque-là tout en rendant plus transparentes les interventions du ministre de la Justice et Procureur général.

Objectif 3.2 : Mettre en place des mesures pour mieux informer les citoyens en matière criminelle

Cible	Indicateur	Résultats	
		2006-2007	2005-2006
D'ici le 30 juin 2005, mettre en place un service de porte-parole	Mise en place du service	S. O.	Service mis en place

La cible a été atteinte en 2005-2006. Toutefois, lors de la séparation entre le DPCP et le ministère de la Justice, le 15 mars 2007, la porte-parole est demeurée au Ministère.

Les résultats 2006-2007 au regard de la *Déclaration de services aux citoyens*

La *Déclaration de services aux citoyens* du ministère de la Justice contenait certains engagements qui relevaient de la Direction générale des poursuites publiques (DGPP). Le rapport annuel du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) présente exclusivement les résultats des engagements la concernant.

Objectif : Offrir des services qui vous rendent justice si vous êtes une personne victime d'actes criminels

La DGPP s'est engagée à offrir aux personnes victimes d'actes criminels des services qui leur rendent justice. Plus particulièrement, elle s'est engagée à :

1. Leur faire connaître, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de leur dossier devant le tribunal ;
2. Les informer, pendant toute la durée de la procédure, des décisions les concernant ;
3. Les informer, dès la remise en liberté de leur agresseur, des conditions imposées par la cour et de toutes modifications de celles-ci pendant toute la durée des procédures.

Depuis quelques années, la DGPP, en partenariat avec les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), a mis en place le service CAVAC-Info. Ce programme vise à permettre aux victimes d'actes criminels d'avoir en main le maximum de renseignements concernant le dossier pour lequel elles sont interpellées, d'obtenir un suivi du dossier de la personne accusée et aussi de connaître les services offerts par le CAVAC. Pour ce faire, une entente a été prise avec le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels afin de s'assurer de l'offre de ce service. En 2006-2007, le CAVAC du Nunavik était le seul qui n'offrait pas ce service.

Objectif : Traiter vos plaintes avec diligence

Cible	Indicateur	2006-2007
100 % des plaintes ont un retour d'appel dans les deux jours ouvrables	% de retours d'appel dans les deux jours ouvrables	100 %
100 % des plaintes sont traitées dans un délai de 30 jours ouvrables	% de réponses ou avis de report dans les 30 jours ouvrables	91,7 %

Au 15 mars, la DGPP avait reçu et traité 46 plaintes. Du 15 au 31 mars 2007, le DPCP a reçu et traité 2 plaintes. Durant toute l'année, deux dossiers ont reçu un avis de report puisqu'ils ne pouvaient être traités dans les trente jours. Seulement quatre plaintes ont été traitées en dehors des délais.

Les résultats relatifs aux exigences législatives et gouvernementales en vigueur

La Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales

La *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* exige que les orientations que le ministre de la Justice élabore et les mesures qu'il prend concernant la conduite générale des affaires en matière criminelle et pénale soient prises en compte par l'organisme. Les orientations et mesures sont publiées par le ministre de la Justice à la *Gazette officielle du Québec* et sont également portées à l'attention du Directeur. Le 26 mars 2007, 19 orientations et mesures en matière criminelle et pénale, ont été portées à l'attention du Directeur et ont été publiées dans la *Gazette officielle du Québec* le 4 avril 2007.

Aussi, la *Loi* prévoit que lorsqu'une affaire relève de la responsabilité du Directeur, le Procureur général ne peut s'en charger ou donner des instructions sur sa conduite que s'il a, au préalable, consulté le Directeur à ce sujet. Le Procureur général est tenu, le cas échéant, de donner au Directeur un avis de son intention de prendre en charge une affaire ou ses instructions sur la conduite d'une affaire et de publier sans tarder l'avis ou les instructions à la *Gazette officielle du Québec*. Cette publication peut cependant être retardée si le Directeur estime que la publication est susceptible de porter atteinte à l'intérêt de la justice ou à l'ordre public. Le Directeur, le cas échéant, est tenu de remettre le dossier au Procureur général ou de donner suite à ses instructions et de lui fournir, dans le délai que ce dernier indique, tout renseignement qu'il exige. Au 31 mars 2007, aucun avis d'intention de prise en charge du ministre de la Justice n'a été publié.

L'accès à l'information

Au cours de l'exercice 2006-2007, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) n'a reçu des demandes d'accès qu'à partir de la date de sa création. Auparavant, les demandes d'accès étaient traitées directement par le Bureau de la sous-ministre du ministère de la Justice. Seulement trois demandes d'accès à des documents ont donc été reçues entre le 15 et le 31 mars 2007. Elles ont toutes été répondues au cours du premier mois de l'exercice 2007-2008.

Les demandes traitées proviennent de deux particuliers et d'un avocat. Par ailleurs, toutes les demandes visaient l'accès à des documents administratifs. Aucune demande ne concernait l'accès à des renseignements personnels.

La protection des renseignements personnels

La Direction générale des poursuites publiques (DGPP) participait aux activités relatives à la protection des renseignements personnels ainsi qu'aux activités de sensibilisation et de concertation réalisées par le ministère de la Justice. Lors de la création du DPCP, il a été décidé que l'organisme suivrait les mêmes orientations que le ministère de la Justice en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels.

Le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

La *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (L.R.Q., c. D-7.1) exige des employeurs ayant une masse salariale supérieure à 1 M\$ qu'ils participent au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant à des dépenses de formation admissibles un montant représentant au moins 1 % de leur masse salariale. Le DPCP, au 31 mars 2007, a investi un montant total de 499,8 k\$ en formation, ce qui représente 1,1 % de sa masse salariale.

L'application de la politique relative à la *Charte de la langue française*

La *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, adoptée en 1996 par le Conseil des ministres, obligeait les ministères et organismes à adopter une politique linguistique s'harmonisant avec leur mission et leurs caractéristiques propres. Plutôt que d'élaborer sa propre politique, le DPCP a adhéré à la politique linguistique du ministère de la Justice. Comme toutes les unités administratives du ministère, le DPCP doit donc respecter cette politique.

Le suivi des objectifs des programmes d'accès à l'égalité ou du plan d'embauche pour certains groupes cibles

Embauche et représentation des membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et des personnes handicapées

TABLEAU IV

Taux d'embauche des membres de groupes cibles 2006-2007

Statut d'emploi	2006-2007						
	Embauche de membres de groupes cibles						Taux d'embauche par statut d'emploi ¹
	Embauche totale au DPCP	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Régulier	22	3	—	—	—	3	13,6 %
Occasionnel	69	11	4	1	1	17	24,6 %
Stagiaire	15	2	—	1	—	3	20,0 %
Étudiant d'été	12	3	—	—	—	3	25,0 %
Total	118	19	4	2	1	26	22,0 %
Taux d'embauche²		16,1 %	3,4 %	1,7 %	0,8 %	22,0 %	

1. Représentation par rapport au nombre total d'embauches dans le statut d'emploi.

2. Représentation par rapport au nombre total d'embauches au Directeur.

La cible gouvernementale est fixée à un taux de 25 % d'embauche de groupes cibles. Le taux du DPCP est de 22,0 % pour l'exercice 2006-2007. Par ailleurs, 11,5 % des embauches des membres de groupes cibles étaient pour du personnel régulier et 65,3 %, pour du personnel occasionnel.

TABLEAU V**Taux de représentativité des groupes cibles parmi les employés réguliers au 31 mars 2007**

	2006-2007				
	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total
Nombre	17	4	2	2	25
Pourcentage	2,9 %	0,7 %	0,3 %	0,3 %	4,2 %

Les membres de communautés culturelles représentent une proportion de 2,9 % des employés réguliers comparativement à l'objectif gouvernemental de 9 %. Aussi, 0,3 % des employés réguliers sont des personnes handicapées tandis que la cible gouvernementale est de 2 %.

Représentation du personnel féminin

TABLEAU VI**Taux d'embauche du personnel féminin 2006-2007**

	2006-2007				
	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	18	54	8	12	92
Pourcentage	81,8 %	78,3 %	66,7 %	80,0 %	78,0 %

Pour l'exercice 2006-2007, le gouvernement n'a fixé aucune cible précise d'embauche du personnel féminin. Le taux d'embauche du personnel féminin au DPCP était de 78,0 % pour cette période.

Par ailleurs, l'objectif gouvernemental d'embauche du personnel d'encadrement féminin était de 50 %. Le DPCP a un taux d'embauche du personnel cadre féminin de 37,5 % pour l'exercice 2006-2007. Au 31 mars 2007, 36,7 % du personnel cadre était des femmes.

TABLEAU VII**Taux de représentativité des femmes parmi les employés réguliers au 31 mars 2007¹**

	Femme	Homme	Total	% ²
Haute direction	—	1	1	—
Cadre supérieur	18	31	49	36,7
Professionnel	185	170	355	52,1
Technicien	22	2	24	91,7
Personnel de bureau	147	6	153	96,1
Total	372	210	582	63,9

1. Données fournies par le Tableau de bord média du 28 mars 2007.

2. Pourcentage par rapport à la catégorie d'emploi (régulier).

Les femmes représentaient 63,9 % des employés réguliers au 31 mars 2007.

Le partage des produits de la criminalité

Un décret établissant le partage du produit des biens confisqués en application du *Code criminel* et de certaines lois fédérales a été adopté en mars 1999. Les bénéficiaires des produits de la criminalité sont les ministères, organismes ou autres autorités qui ont participé aux opérations ayant conduit à la confiscation des biens, le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels et les organismes communautaires dont l'objet principal est la prévention de la criminalité.

C'est le Bureau de lutte aux produits de la criminalité (BLPC) qui administre les biens saisis, bloqués ou confisqués. Le BLPC gère directement l'argent et a donné mandat au Centre de services partagés du Québec de gérer les immeubles, les véhicules et les autres biens saisis, bloqués ou confisqués. Le produit de la vente des biens de l'exercice financier 2005-2006 s'élève à 1 112 579 \$, soit 555 170 \$ pour les immeubles, 136 418 \$ pour les véhicules et 420 991 \$ pour les autres biens. Au cours de cette même période, le BLPC a déboursé 731 418 \$ pour l'administration de ces biens.

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, le Directeur a distribué un montant net de 10 173 010 \$ provenant des biens confisqués au cours de l'exercice financier 2005-2006, ce qui porte le total partagé depuis 1999 à 47 499 037 \$. Le tableau suivant indique les bénéficiaires et les montants octroyés.

TABLEAU VIII
Bénéficiaires et montants octroyés provenant des biens confisqués

Bénéficiaires	2006-2007	Depuis 1999
Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	1 250 000 \$	8 190 356 \$
Organismes communautaires	1 250 000 \$	8 190 356 \$
Ministre des Finances	2 586 505 \$	7 371 258 \$
Sûreté du Québec	578 595 \$	5 722 482 \$
Service de police de la Ville de Montréal	2 233 937 \$	8 630 386 \$
Escouades régionales mixtes	742 980 \$	5 651 202 \$
Autres municipalités et corps policiers	1 440 993 \$	3 573 823 \$
Info-Crime Québec et Info-Crime inc.	90 000 \$	169 174 \$
Total	10 173 010 \$	47 499 037 \$

Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Gestion des produits de la criminalité

Le Procureur général a la responsabilité d'administrer les biens saisis et confisqués tant à titre de produits de la criminalité qu'à titre de biens infractionnels en application des lois fédérales. Il assume également la responsabilité de gérer les sommes recueillies à la suite de la vente de ces biens. C'est le Bureau de lutte aux produits de la criminalité (BLPC) du DPCP qui est chargé d'exécuter ce mandat.

Le BLPC administre conjointement avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) les biens saisis, bloqués ou confisqués. Il assume seul, par contre, la gestion de l'argent saisi ainsi que des produits de la vente des biens confisqués.

En décembre 2004, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a déposé à l'Assemblée nationale un rapport portant sur la gestion des produits de la criminalité. Il y proposait différentes avenues visant à améliorer tant l'administration des biens saisis et confisqués que la gestion des sommes recueillies au moment de leur vente.

Afin de donner suite à la recommandation visant l'amélioration du rendement des sommes saisies, la DGPP a mis en place une politique de gestion de la trésorerie prévoyant qu'elle transigerait dorénavant avec le ministère des Finances du Québec (MFQ). Depuis avril 2006, des sommes ont été transférées au MFQ et des rencontres ont eu lieu entre le MFQ et la DGPP afin de discuter des objectifs de placement et de la manière d'obtenir les meilleurs rendements. Un calendrier de rencontres prévoyant des échanges biannuels a été mis en place.

La possibilité de confier à un tiers la conservation des biens saisis, bloqués ou confisqués a été étudiée. Après réflexion, il a été décidé de donner ce mandat au CSPQ.

La mise en place d'une stratégie de vente des immeubles, telle qu'elle avait été recommandée par le VGQ, a donné d'excellents résultats. En effet, depuis juillet 2005, des évaluateurs professionnels ainsi que des agents d'immeubles collaborent au processus de vente, permettant ainsi d'évaluer plus adéquatement la valeur des biens mis en vente et de garantir la transparence du processus.

Quant à la recommandation visant la mise en place d'une procédure de destruction des biens saisis de peu de valeur ou sans valeur ainsi que le recyclage des objets récupérables, la DGPP a participé à l'élaboration d'une procédure transmise en octobre 2006 à tous les postes de police de la Sûreté du Québec par la direction. L'implantation de cette procédure se déroule normalement.

Annexe 1

Les ententes relatives à la communication des renseignements personnels

- Entente relative aux renseignements concernant les sentences (le ministère de la Justice, le Service correctionnel du Canada) ;
- Entente administrative sur l'accès des services correctionnels du Québec à l'information contenue dans les dossiers de la cour et dans les dossiers des substituts du Procureur général ;
- Entente avec les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) pour l'utilisation du système informatisé des poursuites publiques.

Cette publication a été réalisée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le rapport annuel de gestion a été préparé conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., c. A-6.01).

Photographie du ministre : Daniel Lessard, photographe

Photographie du directeur des poursuites criminelles et pénales : Roch Thérioux, photographe

Graphisme : Ose Design

Impression : J.B. Deschamps inc.

ISBN (imprimé) : 978-2-550-50926-4

ISBN (PDF) : 978-2-550-51199-1

ISSN : 1913-9721

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2007

© Gouvernement du Québec

Les données des tableaux sont arrondies au dixième près.

La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.



Imprimé sur du Rolland Enviro 100, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC Recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

**Directeur
des poursuites
criminelles et pénales**

Québec

